



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.11  
2 novembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Cinquième session  
Bonn, 25 octobre-5 novembre 1999  
Point 4 a) de l'ordre du jour

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES AUTRES  
DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES  
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

À sa onzième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa cinquième session le projet de décision suivant :

**Projet de décision-CP.5**

Directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre  
des Parties visées à l'annexe I de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier les articles 4 et 7,

*Rappelant* sa décision 11/CP.4 sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

*Ayant examiné* les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre,

*Reconnaissant* la nécessité de faciliter l'examen approfondi des inventaires de gaz à effet de serre,

1. *Adopte*, pour une période d'essai prenant en compte les inventaires à présenter en 2000 et 2001, les directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I <sup>1</sup>;

2. *Prie* le secrétariat de procéder à partir de 2000 à des vérifications initiales annuelles ainsi qu'à la synthèse et à l'évaluation annuelles des inventaires de gaz à effet de serre pour toutes les Parties visées à l'annexe I, conformément aux directives susmentionnées;

3. *Prie* le secrétariat de procéder, pendant la période d'essai, et suivant les directives susmentionnées, à l'examen individuel des inventaires de gaz à effet de serre pour un nombre limité de Parties visées à l'annexe I, qui y auront consenti volontairement;

4. *Prie* le secrétariat de recourir à différentes méthodes pour les examens individuels en coordonnant notamment :

a) De cinq à sept examens sur dossier par an et deux examens centralisés par an, portant chacun sur cinq à dix inventaires, et

b) Trois ou quatre examens dans le pays par an;

5. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport sur l'examen technique évaluant, entre autres, les avantages et les inconvénients des différentes méthodes, y compris les ressources humaines et financières nécessaires, à porter à l'attention de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre dans les meilleurs délais à l'issue de la période d'essai;

6. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'évaluer sur la base du rapport du secrétariat l'expérience acquise dans le cadre de l'examen technique, en vue d'adopter des directives révisées pour l'examen technique des inventaires à l'occasion de la huitième session de la Conférence des Parties;

7. *Invite* les Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire à soumettre leurs inventaires à un examen technique individuel pendant

---

<sup>1</sup>FCCC/CP/1999/L.11/Add.1

la période d'essai et à désigner un interlocuteur à l'échelon gouvernemental pour la coordination de cet examen;

8. *Prie instamment* les Parties visées à l'annexe I de faciliter l'examen de leurs inventaires en répondant en temps opportun aux demandes de renseignements ou d'observations supplémentaires adressées par le secrétariat;

9. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les experts participant à l'examen technique des inventaires disposent à cet effet de délais et, le cas échéant, d'un appui financier suffisants;

10. *Prie* le secrétariat de rendre compte à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre des progrès réalisés dans l'application de la présente décision à la session qui se tiendra parallèlement à la sixième session de la Conférence des Parties;

11. *Décide* d'engager l'examen individuel des inventaires pour toutes les Parties visées à l'annexe I en 2003.

-----